

Le treize octobre deux mille seize à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le huit octobre deux mille seize s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Daniel SALIOU pouvoir à Olivier MARZIN, Patricia PERROT pouvoir à Perrine L'HOURL, Frédéric PAUL pouvoir à Corinne LE LOCH, Sébastien CABON pouvoir à Roger TALARMAIN.

Mme Christelle MINGANT a été nommée secrétaire de séance.

16.6.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2016

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 29 juin 2016

16.6.1 RECENSEMENT – AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Discussion

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017,

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

CREATION de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2017.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- **1 € brut par feuille de logement remplie,**
- **1.5 € brut par bulletin individuel rempli,**
- **5 € brut par bordereaux de district rempli.**

La collectivité versera un forfait pour les frais de transport :

100 € brut pour un district de campagne

50 € brut pour un district du bourg

Les agents recenseurs recevront 30 € brut pour chaque séance de formation et par demi-journée de repérage.

DESIGNE Annie MILIN en tant que coordonnateur d'enquête. Elle bénéficiera, sur la base du temps passé à cette mission, d'une augmentation de son régime indemnitaire.

INSCRIT ces dépenses au budget 2017 et la recette de la dotation de l'Etat pour cette opération.

16.6.2 TABLEAU DU PERSONNEL - MODIFICATION

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2016.

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette modification du tableau du personnel

16.6.3 LOTISSEMENT RUE DU STADE – TARIFS DE VENTE DES LOTS

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de tarifs pour la vente des lots du lotissement rue du Stade.

	Surface	Prix de vente TVA incluse
Lot 1	633	47 448,21 €
Lot 2	749	56 143,30 €
Lot 3	604	45 274,44 €
Lot 4	525	39 352,78 €
Lot 5	552	41 376,64 €
Lot 6	629	47 148,38 €

A ces tarifs il convient d'ajouter les tarifs des différentes taxes de raccordement (eau, assainissement, téléphone, électricité,..) et les taxes d'aménagement.

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ces tarifs de vente sur la base de la TVA à la marge
AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à la vente de ces terrains.
CONFIE à Maître DROUAL, notaire à Ploudalmézeau, la rédaction des actes

16.6.4 CREATION BUDGET LOTISSEMENT « Jean-Marie LE BEC III »

Discussion

Roger TALARMAN, Maire propose la création d'un budget de lotissement pour l'opération « Jean-Marie LE BEC III »

Ce budget s'équilibre à 100 000 € en exploitation.

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ce budget lotissement « Jean-Marie LE BEC III »

16.6.5 CREATION BUDGET LOTISSEMENT « le Temps des Cerises »

Discussion

Roger TALARMAN, Maire propose la création d'un budget de lotissement pour l'opération « le Temps des Cerises »

Ce budget s'équilibre à 150 000 € en exploitation.

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ce budget lotissement « le Temps des Cerises »

16.6.6 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2016

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, propose la décision modificative n°1 du budget Commune 2016 qui porte sur le rachat d'une parcelle de terrain par le lotissement le Temps des Cerises

Recettes d'investissement :

Opérations financières – 000
21 terrains nus 90 000 €

Dépenses d'investissement

Espaces public – 10001
21 Travaux 30 000 €
Extension Petit Bois et service Enfance
21 Travaux 60 000 €

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget Commune 2016

16.6.7 REGLEMENT MAISON DE L'ENFANCE – MODIFICATION TAP et PORTAIL FAMILLES

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire, propose de modifier le règlement de la Maison de l'Enfance pour y intégrer les temps d'activités périscolaire, le portail Familles et diverses adaptations rendues nécessaires par la législation.

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOPTE le règlement ainsi modifié

16.6.8 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – AVENANT MODIFICATION RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire, propose un avenant au Contrat Enfance Jeunesse portant sur des modifications substantielles de l'action Relais Parents Assistantes Maternelles.

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOPTE cet avenant

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cet avenant

16.6.9 EXTENSION ECOLE DU PETIT BOIS

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire, propose de mettre en œuvre l'agrandissement de l'école publique du Petit Bois en y associant la création d'une annexe à la Maison de l'Enfance. Le programme du projet est arrêté.

La démarche suivra la procédure suivante :

- 1) Choix de la maîtrise d'œuvre
- 2) Définition du projet en concertation
- 3) Arrêt du projet
- 4) Lancement de la mise en concurrence pour les entreprises
- 5) Lancement du chantier
- 6) Fin prévisionnelle septembre 2018

Pour financer ce chantier la commune fera plusieurs demandes de subventions.

- 1) Etat pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- 2) Etat pour la réserve parlementaire de notre député de circonscription
- 3) Conseil Régional
- 4) Conseil Départemental
- 5) CAF

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

AUTORISE l'engagement de cette opération
AUTORISE la Maire à demander toutes aides financières dans ce dossier
AUTORISE le Maire à signer les marchés liés à l'exécution de ce projet
INSCRIT les dépenses nécessaires aux budgets 2016, 2017 et 2018.

16.6.10 NOM DE RUE DU LOTISSEMENT RUE DU STADE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au Maire, propose de nommer la rue longeant le lotissement rue du stade :

Rue de l'Aber-Ildut
Streat Aber-Ildut

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ce nom de rue

16.6.11 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE SDEF - COMMUNE

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au Maire, rappelle que le conseil municipal a autorisé l'adhésion au groupement d'achat pour l'entretien de la voirie communale.

Cette procédure, sous l'égide de la commune du DRENNEC, nécessite le recours aux services du SDEF pour la partie technique et de mise en oeuvre de la procédure de marché.

C'est dans ce cadre qu'il propose la signature de convention de mise à disposition de service du SDEF au bénéfice de la commune de PLOUGUIN.

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOPTE cette convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette convention.

16.6.12 CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC – FREE – CHATEAU D'EAU

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au Maire, présente la convention d'utilisation du domaine public portant sur l'installation d'antennes relai sur le château d'eau par l'entreprise FREE Mobile.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Réf : FM/0916/BX/COMMUNE DE PLOUGUIN/29196_001_01

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Cyril POIDATZ en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Free Mobile » ou « l'Occupant »

D'UNE PART

ET

La Commune de PLOUGUIN, 5 Place Eugène Forest 29830 PLOUGUIN, Représenté(e) par Monsieur Roger TALARMAIN, en qualité de Maire de PLOUGUIN, dûment habilité(e) aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____.

Ci-après dénommée le « Contractant »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommée les « Parties »

Les présentes conditions particulières de la Convention et ses annexes forment avec les conditions générales de la Convention, la Convention (ci-après dénommée la « Convention »).

Article 1 - EMBLEMES

En application de l'article 2 des Conditions Générales de la Convention, le Contractant met à disposition de L'Occupant, pour accueillir ses installations de communications électroniques, des emplacements situés sur un immeuble sis :

Adresse CHATEAU D'EAU – RUE DU CHATEAU D'EAU
Code Postal 29830
Ville PLOUGUIN
Références cadastrales AB 34

Un plan de situation des emplacements figure en Annexe 1 des Conditions Particulières représentant une surface louée d'environ :

Surface louée (m²) 7 m²

Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente Convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour l'Occupant.

Article 2- PROPRIETE

Les « Équipements Techniques » installés sont et demeurent la propriété de l'Occupant. En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits «Équipements Techniques ».

Article 3 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Les lieux mis à disposition de l'Occupant constituent des dépendances du domaine public du Contractant ; en conséquence, la présente Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

Article 4 - REDEVANCE

En application de l'article 5 des Conditions Générales de la Convention, la redevance annuelle de la Convention est d'un montant global et forfaitaire de :

Montant en chiffres 5 000

Montant en lettres Cinq mille euros

Assujettissement TVA Non

Si bailleur assujetti, fournir l'attestation d'assujettissement

La redevance versée par Free Mobile sera payable annuellement d'avance le 1er janvier juin et le 1er juillet de chaque année.

Pour la première échéance, la redevance sera calculée prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

Article 5 – DUREE

La Convention est conclue pour une durée de DOUZE ANNEES entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, la Convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours. En tout état de cause, tout renouvellement ne sera possible que si l'Occupant est titulaire de l'autorisation justifiant l'installation des Equipements Techniques.

Article 6 – ANNEXES

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- Annexe 1 - PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION
- Annexe 2 - EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- Annexe 3 - MODALITES D'ACCES
- Annexe 4 - FORMAT DE FACTURE
- Annexe 5 - FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Article 5 – DEROGATIONS AUX CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

Le deuxième paragraphe l'article 5.1 des Conditions Générales du Bail est annulé et remplacé comme suit : l'indexation est fixée à 1% fixe par an

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour le Contractant et un (1) pour Free Mobile,

A....., le.....

Le Contractant
Roger TALARMAIN
Maire

Free Mobile
Cyril POIDATZ
Président

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette convention

16.6.13 MODIFICATION TAXE D'AMENAGEMENT - ANNEXES

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, propose d'exonérer de la taxe d'aménagement les annexes aux constructions (abri de jardin, cabanon...).

Il propose de fixer à 100 % l'exonération de ces constructions sur la part communale.

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette modification de la taxe d'aménagement sur les annexes

16.6.14 VENTE PARCELLE AI 56 – L'HOuR

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au Maire, propose de vendre la parcelle AI 56 de 82 m² à 0.45 € le m² à Monsieur Bernard L'HOuR.

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

CONFIE à Maître DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU, la rédaction de l'acte à venir.

16.6.15 DEMANDES DE SUBVENTIONS ETUDE PATRIMONIALE ASSAINISSEMENT ET PLUVIALES

Discussion

Olivier MARZIN, Adjoint au Maire, propose de solliciter, dans le cadre de l'étude patrimoniale des réseaux assainissement et pluviales, les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental du Finistère.

L'Agence de l'Eau au taux de 60 %

Le Conseil départemental au taux de 20 %

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

AUTORISE le Maire à solliciter ces aides et à signer tous documents y étant liés.

16.6.16 DEMANDES DE SUBVENTIONS METROLOGIE RESEAU SURVERSES POSTES DE RELEVEMENT

Discussion

Olivier MARZIN, Adjoint au Maire, propose de solliciter, dans le cadre de la mise en place du contrôle de surverses de trop plein des quatre postes de relèvement, les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental du Finistère.

L'Agence de l'Eau au taux de 70 %

Le Conseil départemental au taux de 10 %

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

AUTORISE le Maire à solliciter ces aides et à signer tous documents y étant liés.

16.6.17 CONVENTION SDEF – COMMUNE TRAVAUX LOTISSEMENT RUE DU STADE

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de Lotissement communal rue du stade

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau B.T. 29 583.59 € HT
- Eclairage Public 555.49 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) 5 169.74 € HT
- Matériel EP 4 753.37 € HT

Soit un total de 40 062.19 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 30 333.59 €
- Financement de la commune :
 - 0.00.€ pour la basse tension
 - 555.49 € pour l'éclairage public
 - 6 203.69 € pour les télécommunications
 - 4 003.37 € pour le matériel Eclairage Public

Soit au total une participation de . 10 762.55. €

Ce point a été présenté en commission générale le 5 octobre 2016 : avis favorable.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ACCEPTTE le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 10 762.55 euros

AUTORISE le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants

16.6.18 ENQUETE PUBLIQUE – SCEA TERROM

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au Maire, présente l'enquête publique liée à l'extension de la SCEA TERROM.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

DONNE un avis FAVORABLE à cette enquête publique

16.6.19 RAPPORT GENERAL D'ACTIVITE 2015 ET RAPPORT SUR LE SPANC- CCPA

Roger TALARMAIN, Maire et Vice-Président de la CCPA présente le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays des Abers ainsi que le rapport sur le service public d'assainissement non collectif 2015.

16.6.20 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
17/16	Foncier conseil	Rue Charles LE GUEN	AB 150	450	M et Mme GUEVEL
18/16	Foncier conseil	Rue Charles LE GUEN	AB 146	462	Mme MARLGORN
19/16	Foncier conseil	Rue de la source	AB 140	428	Mme LE HERVE
20/16	Cst RIOU	Clairefontaine	ZE 42	1 079	Mme MICHEL
21/16	JAHIER / KRATZ	15 rue des peupliers	AA 23	683	M DAROK
22/16	Cst FALCH'UN	20 bis rue de Brest	AD 61 AD 58p AD 60p	745 8 95	M LE GALL
23/16	Foncier conseil	Rue de la source	AB 142	434	Mme BILOCT
24/16	M et Mme MADEC / LE BORGNE	Rue de Lanrivoaré	AC 145	528	M MIRAIL

16.6.21 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	SALIOU D. Pouvoir O Marzin.	KERJEAN M.	LE LOCH C.
MARZIN O.	BERGOT A	KEREBEL M.	TARI C.	CONQ D.
FOLLEZOUR S.	MAGALHAES M-L.	LUNA J.	PERROT P. Pouvoir P L'hour	PAUL F. Pouvoir C Le loc'h
MINGANT C.	L'HOUE P.	CABON S. Pouvoir R Talarmain		